

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

02 juillet 2024

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoir : 1

Votants : 9

N° 1558/2024

Objet :

**Ouverture de ligne de
trésorerie**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 051-215101395-20240709-1558_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, RENAULT Sylvaine.

Étaient absentset excusés :

Monsieur MAILLARD Dany et Madame SOURDET Joëlle.

Ayant donné son pouvoir :

Madame DIOUY Béatrice à Madame RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

Requalification de la RN44 – Ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pouvoir régler les travaux au fil de l'eau en attendant le versement des différentes subventions accordées pour le projet.

Les Membres du Conseil Municipal présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et **approuvent** le projet qui leur est présenté,

2° - **Le Conseil Municipal décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (**Flooré à 0**) + **0.90 %**.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0.20% du montant constaté.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

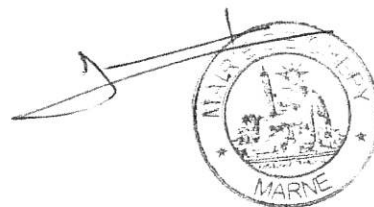
5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 051-215101395-20240709-1558_2024-DE